

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00464

**LEADER - DEMANDE DE SUBVENTION DU PARC DU PILAT POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE OFFRE D'ACTIVITES AUTOUR DU TEXTILE ET DE
L'ACCESSOIRE DE MODE DANS LA VALLEE DU DORLAY**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOCCQ

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161011-D2016004640-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

LEADER - DEMANDE DE SUBVENTION DU PARC DU PILAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE OFFRE D'ACTIVITES AUTOUR DU TEXTILE ET DE L'ACCESSOIRE DE MODE DANS LA VALLEE DU DORLAY

Contexte :

Le 06 février 2015, la candidature soumise par le Parc Naturel Régional du Pilat pour l'obtention du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2015-2020 a été retenue. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat a pour stratégie le développement économique local en s'appuyant notamment sur les complémentarités des espaces ruraux et urbains. Pour ce faire, le territoire est doté d'une enveloppe de 2,1 M€ du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour accompagner des projets exemplaires publics ou privés.

Par délibération du 16 octobre 2014, Saint-Etienne Métropole s'est associée à cette démarche qui permettra à 16 communes de notre territoire d'obtenir une aide pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement rural.

Les 16 communes concernées sont :

- 8 communes du territoire du Parc sur le secteur Gier (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, La Terrasse/Dorlay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez) et Rochetaillée ;
- 8 villes-portes limitrophes du Parc (Firminy, La Grand-Croix, la Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, L'Horme, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond).

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole s'est engagée à participer techniquement et financièrement au programme d'actions issu de cette démarche. La participation financière de Saint-Etienne Métropole est de 30 000 € /an sur 6 ans de mi-2016 à mi 2022 (18 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement).

Aujourd'hui, le Parc du Pilat sollicite une participation financière de Saint-Etienne Métropole sur une opération qui sera engagée fin 2016 : la construction d'offre d'activités autour du textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay.

Description de l'action :

Dans ce cadre, de son programme de valorisation du patrimoine textile, le Parc du Pilat a initié, en 2014, des ateliers participatifs ouverts aux acteurs locaux des communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez qui constituent les trois communes de la vallée du Dorlay ; vallée historiquement très marquée par l'industrie de la tresse et du lacet.

Ainsi, il a été proposé d'élaborer une offre d'accueil d'entreprises dans chacune des trois communes de la vallée du Dorlay. Dans un premier temps, cette offre se fera sur la base des 900 m² cumulés de locaux publics et privés déjà identifiés sachant qu'il existe des potentiels de réserves disponibles au-delà de ces locaux.

Les objectifs de cette action sont :

- identifier les potentiels d'accueil d'entreprises ;
- créer une identité collective autour du projet de création d'un espace reconnu "d'excellence" artisanale sur les savoir-faire textiles ;
- créer et tester un dispositif d'accompagnement individuel et collectif des entreprises.

Cette action est en cohérence avec le Projet d'agglomération de Saint-Etienne Métropole puisqu'elle vise à la création d'activités nouvelles et d'emplois sur le territoire.

La demande de subvention porte sur :

- la conception, l'édition et la diffusion d'un document de promotion présentant l'offre aux candidats potentiels à l'installation ;
- la mise en place, à l'aide d'un prestataire, d'un dispositif d'accompagnement individuel et collectif visant à conforter les entreprises en ante et post-création et à structurer une offre collective identifiée à l'échelle de la vallée du Dorlay pour une **durée de 13 mois de novembre 2016 à décembre 2017.**

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 20 000 € TTC et le Parc du Pilat sollicite Saint-Etienne Métropole pour un montant de 5 000 € (25 %). Le FEADER interviendrait également à hauteur de 11 000 €. Le montant restant de 4 000 € sera financé par des crédits régionaux au titre du contrat de parc signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement d'une subvention de 5 000 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat pour l'opération « Construction d'offre d'activités autour du textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay »,**
- **approuve les modalités de versement prévues (acompte 70 % et solde ultérieur 30 %),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions dont un exemplaire est joint au présent dossier,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget Développement Local – chapitre 65 – destination LEADER de l'exercice 2016 pour l'acompte et de l'exercice 2017 pour le solde.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Aline RUIVET

Direction Aménagement du Territoire/ Service Développement local

Tél : 04 77 53 73 70

Fax : 04 77 53 73 79

Courriel : aline.ruivet@saint-etienne-metropole.fr

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine dénommée « Saint-Etienne Métropole » ayant son siège à Saint-Etienne, 2 avenue Grüner, identifiée au SIREN sous le n°244.200.770, Etablissement public de coopération intercommunale, créé en application de l'article L167-1 du Code des Communes et de la Loi 92.125 du 6 février 1992, et par arrêté préfectoral du 21.12.1995 modifié le 13 décembre 2000, représentée par son Président Monsieur Gaël PERDRIAU ou son représentant Monsieur Gilles THIZY agissant pour le compte de la Communauté Urbaine en vertu d'une délibération du Bureau du 17 novembre 2016,

Ci-après dénommée : « LA COMMUNAUTE URBAINE »

D'UNE PART,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat - 2 rue Benay, 42410 PELUSSIN - représenté par Michèle PEREZ sa Présidente.

Ci-après dénommé : « Parc du Pilat »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération du 16 octobre 2014, Saint-Etienne Métropole s'est associée à la démarche Leader Pilat (Leader : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme est piloté par le Parc du Pilat sur la période 2015-2020. La stratégie proposée par le territoire du Pilat propose de soutenir le développement économique local en s'appuyant notamment sur les complémentarités des espaces ruraux et urbains. Pour ce faire, le territoire est doté d'une enveloppe de 2,100 millions d'euros émanant du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour appuyer des projets exemplaires publics ou privés.

Les 16 communes concernées sont :

- 8 communes du territoire du Parc sur le secteur Gier (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla en Gier, La Terrasse/Dorlay, Pavezin, Sainte Croix en Jarez, Saint Paul en Jarez) et Rochetaillée ;
- 8 villes-portes limitrophes du Parc (Firminy, La Grand-Croix, la Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, L'Horme, Lorette, Rive de Gier, Saint Chamond).

Dans le cadre de son programme de valorisation du patrimoine textile, le Parc du Pilat a initié, en 2014, une série d'ateliers participatifs ouverts aux acteurs locaux des communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez qui constituent les trois communes de la vallée du Dorlay ; vallée historiquement très marquée par l'industrie de la tresse et du lacet.

A l'issue de ces travaux, et dans le cadre de la démarche Leader Pilat, il a été proposé d'élaborer une offre territoriale d'accueil d'entreprises dans chacune des trois communes de la vallée du Dorlay.

Les objectifs de l'action sont :

- identifier les potentiels d'accueil d'entreprises ;
- créer une identité collective autour du projet de création d'un espace reconnu "d'excellence" artisanale ;
- créer et tester un dispositif d'accompagnement individuel et collectif des entreprises.

L'action proposée prévoit de travailler autour de 2 axes prioritaires :

- concevoir, éditer et diffuser un document de promotion présentant l'offre aux candidats potentiels à l'installation : les locaux disponibles, les services disponibles dans les communes d'accueil, les services apportés par le collectif en termes d'accompagnement et de dynamique locale autour du textile et de l'accessoire de mode. Ce document fera l'objet d'une prestation de conception graphique, les textes étant pour leur part élaborés et validés par le collectif de travail local. Ce travail se concrétisera par l'édition de 2 versions de ce document : un document complet qui sera diffusé auprès des entreprises et porteurs de projets intéressés et un document de synthèse à plus large diffusion présentant la globalité de la démarche.
- mettre en place un dispositif d'accompagnement individuel et collectif visant à conforter les entreprises en ante et post-crédation et à structurer une offre collective identifiée à l'échelle de la vallée.

Le Parc du Pilat sollicite une participation financière de Saint-Etienne Métropole sur cette opération « Construction d'offre d'activités autour du textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est plafonné à un maximum de 5 000 €, correspondant à l'application du taux de 25% sur la dépense subventionnable de 20 000 €. Le coût global du programme est détaillé dans le budget prévisionnel ci-joint.

Le montant de la subvention s'adaptera de plein droit en fonction des dépenses subventionnables réellement exécutées et dans la limite du plafond ci-dessus décrit.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT du Parc du Pilat

Le PARC DU PILAT s'engage à :

- transmettre à Saint-Etienne Métropole tout document ayant trait au déroulement et à la réalisation de ce programme (convocation à des réunions, animations, conférences, compte-rendu, ...)
- tenir informé régulièrement Saint-Etienne Métropole du déroulement du programme ;
- convier Saint-Etienne Métropole aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- assurer la préparation, l'animation et les comptes rendus des réunions liées à cette action ;
- préparer tous les documents nécessaires aux comités techniques et de pilotage de l'action ainsi que pour la présentation des bilans intermédiaires et finaux en commission économie agricole de Saint-Etienne Métropole ;

- respecter le planning prévisionnel de réalisation ;
- prévoir et réaliser une évaluation qualitative et quantitative de l'opération, selon des indicateurs à valider avec Saint-Etienne Métropole ;
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif de cette opération à son terme.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versé, selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite du bénéficiaire en deux fois :

- 70% après signature de la convention par Saint-Etienne Métropole,
- 30% au terme de l'action, sur présentation d'un bilan technique et financier détaillé des actions menées et de leurs critères d'évaluation.

Dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au budget prévisionnel, le montant total de la subvention sera recalculé par application du taux de 25% sur la dépense réelle avec un plafond de subvention de 5 000 €.

ARTICLE 5 – DELAIS DE CADUCITE DE LA SUBVENTION

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le contractant n'adresse pas à Saint-Etienne Métropole une demande de versement dans un délai de 15 mois suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le PARC DU PILAT s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat et la contribution financière de Saint-Etienne Métropole et à intégrer le logo Saint-Etienne Métropole au titre des actions soutenues sur les documents imprimés et au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, ...).

Pour la bonne réalisation de cette clause, le PARC DU PILAT est convié à se rapprocher du service communication de Saint-Etienne Métropole (Tél. 04 77 49 74 36) qui transmettra le logo et la charte graphique de Saint-Etienne Métropole.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Saint-Etienne Métropole devra avoir été validé par le service communication de Saint-Etienne Métropole.

De même, Saint-Etienne Métropole s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat avec le PARC DU PILAT.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET DENONCIATION

Les stipulations des articles 2, 4, et 5 de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité de le PARC DU PILAT.

En cas de non-respect de l'une des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6, Saint-Etienne Métropole se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à le PARC DU PILAT par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de trois mois à compter de l'accusé de réception ;

- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT

Dans le cas où :

- l'ensemble des dispositions prévues dans la présente convention ne seraient pas respectées,
- l'exécution du programme aidé ne serait pas effective ou serait partielle,

Saint-Etienne Métropole se réserve le droit de demander au PARC DU PILAT le reversement de tout ou partie des sommes qu'elle aura reçues au titre de la présente convention.

De même, Saint-Etienne Métropole peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues, dans l'hypothèse où le PARC DU PILAT souhaiterait ne pas poursuivre le programme et solliciterait la résiliation de la convention.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre Saint-Etienne Métropole et le PARC DU PILAT, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
de Saint-Etienne Métropole,**

La Présidente du PARC DU PILAT,

Gilles THIZY

Michèle PEREZ